



VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R:

M:



19069674

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

10 MAI 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0662547315

Dénomination

(en entier) : PHARMA CHEMICALS

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 1440 WAUTHIER-BRAINE (BRAINE-LE-CHATEAU), Parc Industriel N° 19

Objet de l'acte : - AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS.

Texte

D'un acte reçu par Maître Olivier WATERKEYN, Notaire à Waterloo, le 18 février 2019, il résulte que s'est réunie le conseil d'administration de la société anonyme PHARMA CHEMICALS, ayant son siège social à 1440 WAUTHIER-BRAINE (BRAINE-LE-CHATEAU), Parc Industriel N° 19, qui a acté ce qui suit :

Les comparants ont déclaré qu'en date du 11 février 2019, le conseil d'administration de la société a décidé :

1) d'augmenter le capital à concurrence de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 EUR) pour le porter de SIX CENT DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (602.150,- EUR) à SIX CENT VINGT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (620.150 EUR) par la création de quinze (15) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions participeront aux bénéfices à partir de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

L'augmentation de capital sera réalisée par l'apport par la Société Anonyme « FORWARD CONSULTANCY SERVICES CONSTRUCT », en abrégé « F.C.S. CONSTRUCT », ayant son siège social à 1440 WAUTHIER-BRAINE (BRAINE LE CHATEAU), Parc Industriel numéro 19, inscrite au Registre des Personnes Morales de NIVELLES sous le numéro 0433.626.025, représentée par Monsieur CAPART Jean-François Léon Marie Ghislain, né à WOLUWE-SAINT-PIERRE le 29 avril 1945, domicilié à 5590 CINEY, Chacoux numéro 3, d'une partie de la créance certaine et exigible qu'elle possède contre la société, à concurrence de DIX HUIT MILLE EUROS (18.000,00 EUR).

Ces actions entièrement libérées seront attribuées à la Société Anonyme « FORWARD CONSULTANCY SERVICES CONSTRUCT », précitée, en rémunération de l'apport d'une partie de la créance qu'elle possède à charge de la société.

Ladite société par son représentant confirme l'apport.

2) d'augmenter le capital à concurrence de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 EUR) pour le porter de SIX CENT VINGT MILLE CENT CINQUANTE EUROS (620.150 EUR) à SEPT CENT TRENTA MILLE CENT CINQUANTE EUROS (730.150,- EUR) par la création de cent dix (110) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions participeront aux bénéfices à partir de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

L'augmentation de capital consiste en la conversion d'emprunts convertibles pour un montant de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,- EUR) par :

+ Monsieur Frédéric JOURET, prénommé, pour CENT MILLE EUROS (100.000,- EUR) et par

+ Madame DE PLAEN Rolende Louise Berthe Henriette, née à ETTERBEEK le 27 septembre 1948, domiciliée à 5590 CINEY, Chacoux numéro 3 ; pour DIX MILLE EUROS (10.000,- EUR)

Ces 110 actions entièrement libérées seront attribuées à :

+ Monsieur Frédéric JOURET à concurrence de 100 actions ;

+ Madame Rolende DE PLAEN à concurrence de 10 actions ;

en rémunération des conversions d'emprunts convertibles.

Monsieur Frédéric JOURET et Madame Rolende DE PLAEN confirme la conversion des emprunts convertibles.

3) La Société Privée à Responsabilité Limitée GREEN CIRCLE, ayant son siège social à 4590 OUFFET, Grand'Route 43, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0665.581.633., représentée par Monsieur François VAN SULL, prénommé, a confirmé au Conseil d'Administration qu'elle exercera les warrants qui lui ont été attribués.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

Il résulte du relevé des warrants exercés, relevés par Monsieur Gonzague LEpine, réviseur d'entreprise, à BRUXELLES que 75 (75) warrants ont été exercés et qu'en conséquence septante cinq (75) actions nouvelles nominatives ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces pour un total de septante cinq mille (75.000,00) Euros.

En conséquence, une augmentation de capital de SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (75.000,00 €) représentée par septante cinq (75) actions sans mention de valeur nominale est entièrement souscrite et chacune des actions nouvelles a été entièrement libérée par la Société Privée à Responsabilité Limitée GREEN CIRCLE, précitée qui confirme par son représentant l'exercice des warrants, lesdites actions étant nominatives.

1. le produit de cette libération, soit SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (75.000,00 €) a été déposé sur le compte spécial ouvert au nom de la société auprès de BNP PARIBAS FORTIS, de sorte que la somme de SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (75.000,00 €) se trouve à la disposition de la société.

Une attestation bancaire justifiant le dépôt, datée du 18 février 2019 demeurera ci-annexées.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur le fait que l'assemblée générale du 4 août 2017 qui a décidé d'émettre septante cinq (75) warrants a fixé comme durée de validité desdits warrants, la date du 31 mars 2019.

En vertu de l'article 500 du Code des Sociétés, les droits de souscription émis dans le cadre d'une émission réservée à titre principale à une ou plusieurs personnes déterminées, autres que des membres du personnel de la société ou d'une ou de plusieurs de ses filiales, ne peuvent avoir une durée supérieure à cinq ans à dater de leur création.

Les droits de souscription expireront donc le 31 mars 2019.

- Le rapport de Monsieur Gonzague LEpine, Réviseur d'entreprises, prénommé, sur l'apport en nature, les conversions d'obligations convertibles et la conversion de warrants proposés et sur les rémunérations effectivement attribuées en contrepartie, établi en application des articles 602 et 591 du Code des Sociétés, conclut dans les termes suivants :

« L'augmentation de capital de la société anonyme «PHARMA CHEMICALS» de EUR 203.000,00 consiste en (a) Une conversion d'emprunts convertibles pour un montant total de EUR 110.000,00 par monsieur Frédéric Joutet pour EUR 100.000,00 et madame Rolende De Plaen pour EUR 10.000,00 ;

(b) Un apport en numéraire de EUR 75.000,00 dans le cadre de l'exercice de warrants par la SPRL « GREEN CIRCLE » et ;

(c) Un apport en nature de EUR 18.000,00 par la SA «FORWARD CONSULTANCY SERVICES CONSTRUCT».

Cette augmentation de capital sera rémunérée conventionnellement par la création de 200 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'augmentation de capital relative aux apports en nature sera de EUR 18.000,00 et sera rémunérée conventionnellement par la création de 15 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Au terme de ses contrôles, le soussigné, Gonzague Lepine, réviseur d'entreprises ayant ses bureaux à 7022 MONS (HYON), Chaussée de Maubeuge 424/06, est d'avis que :

-l'apport a été contrôlé conformément aux normes de révision de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature ; le soussigné rappelle que les fondateurs de la société sont responsables de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

-la description de l'apport en nature répond aux conditions normales de précision et de clarté ;

-dans le cadre spécifique de cette opération, le mode d'évaluation adopté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise, et conduit à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué ;

La rémunération conventionnelle de l'apport en nature consiste en 15 actions nouvelles de la société, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, octroyées à la SA « FORWARD CONSULTANCY SERVICES CONSTRUCT ».

Le soussigné croit enfin utile de rappeler que leur mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Bruxelles, le 13 février 2019 »

-En conséquence, le Conseil d'administration décide que l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 5 :

" Le capital social est fixé à HUIT CENT CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS (805.150,- EUR) et est représenté par sept cent quatre actions sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent quatrième de l'avoir social."

Délégation de pouvoirs

En outre les comparants donnent mandat à tout employé de l'étude du notaire Waterkeyn, agissant séparément, pour établir le texte coordonné des statuts, ainsi qu'à Monsieur Jean-François CAPART, prénommé, et à

chacun d'eux pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, afin de prendre toute action ou mesure, en ce compris le pouvoir de signature, afin de permettre l'exécution des décisions prises ci-dessus, dont notamment la mise à jour du registre des actions de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE ETABLI Maître Olivier WATERKEYN, Notaire à WATERLOO.

Dépôt de l'expédition.